



**Décision n° 26-DCC-138 du 24 juin 2026
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Eagle Football
Group par la société Ares Management Corporation aux côtés de la
société YMK Holdings LLC**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 8 juin 2026, déclaré complet le 12 juin 2026, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Eagle Football Group par la société Ares Management Corporation aux côtés de la société YMK Holdings LLC et formalisée par une lettre d'offre du 20 mai 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Eagle Football Group par la société Ares Management Corporation aux côtés de la société YMK Holdings LLC. La société Eagle Football Group est une société holding détenant notamment la société OL SASU, société détenant le club de football masculin professionnel situé dans la région lyonnaise connu sous la dénomination « Olympique Lyonnais » (OL). L'opération constitue une concentration, au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-133 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence